

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2019.12.39

Objet : Transfert d'une partie de la compétence COLLECTE à la Communauté de Communes des Sucs (CCDS).

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que, par courriers en date des 1ers Février et 6 Mai 2019, les services de la Préfecture nous ont demandé de modifier nos statuts. En effet, actuellement le SYMPTTOM détient une partie de la compétence COLLECTE et les deux Communautés de Communes membres en détiennent une autre partie alors que cette compétence n'est pas sécable.

En conséquence, la procédure de révision des statuts du SYMPTTOM a été mise en œuvre afin qu'ils soient en conformité avec la loi.

Par délibération n°2019-09-28 en date du 4 Septembre 2019 le SYMPTTOM a adopté de nouveaux statuts.

Par délibération n°CCMVR19-09-24-28 en date du 24 Septembre 2019 la CCMVR a approuvé les nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Par délibération n°21-2019-17.10 en date du 17 Octobre 2019 la CCDS a approuvé la délibération du SYMPTTOM modifiant ses statuts.

Par arrêté n° BCTE/2019/165 du 20 novembre 2019, la préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM qui transfère une partie de la compétence COLLECTE à la CCDS à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, il convient :

- De transférer à la CCDS, le marché d'acquisition des colonnes VERRE passé avec l'entreprise TEMACO, sis 240 rue Louis de Broglie, BP 40080, 13 793 AIX EN PROVENCE. Ce marché est passé pour une durée de 1 an ferme renouvelable trois fois, à compter du lundi 18 Juin 2018 (ordre de service N°1), pour un montant maximum de 90 000 € HT.

Les deux communautés de communes ont souhaité relancer individuellement le marché de la collecte VERRE, passé par le SYMPTTOM avec l'entreprise SOLOVER et arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Ce marché ne sera donc pas transféré.

- De mettre à disposition de la CCDS les 107 colonnes VERRE (dont 96 neuves) présentes sur son territoire.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la CCDS assurera les frais d'assurance, de maintenance et d'entretien de ces 107 colonnes.

Les 2 colonnes VERRE ainsi que les 4 colonnes PAPIERS situées dans l'enceinte de la déchetterie d'Yssingeaux restent propriété du SYMPTTOM.

- De définir les modalités de transfert patrimonial des biens liés au retrait de la compétence COLLECTE.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2019.12.39 suite)

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,
 - **APPROUVE :**
 - Le transfert à la CCDS du marché d'acquisition des colonnes VERRE passé avec l'entreprise TEMACO. Ce marché est passé pour une durée de 1 an ferme renouvelable trois fois, à compter du lundi 18 Juin 2018 (ordre de service N°1), pour un montant maximum de 90 000 € HT.
 - La mise à disposition de la CCDS les 107 colonnes VERRE (dont 96 neuves) présentes sur son territoire. Dans le cadre de cette mise à disposition, la CCDS assurera les frais d'assurance, de maintenance et d'entretien de ces 107 colonnes. Les 2 colonnes VERRE ainsi que les 4 colonnes PAPIERS situées dans l'enceinte de la déchetterie d'Yssingeaux restent propriété du SYMPTTOM.
 - Les modalités de transfert patrimonial des biens liés au retrait de la compétence COLLECTE.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

